

**ÉLABORER UNE STRATÉGIE DE RÉFORME PAR
PRIORITÉS A PARTIR DES DONNÉES COMPARATIVES
RECUEILIES**

EXERCICE PRATIQUE

Version provisoire



ACTIVITÉ CONJOINT DE L'OCDE-CAD SUR LA PASSATION DES MARCHÉS

ÉLABORER UNE STRATÉGIE DE RÉFORME PAR PRIORITÉS A PARTIR DES DONNÉES COMPARATIVES RECUEILIES

EXERCICE PRATIQUE

Vous trouverez dans l'annexe 3, une synthèse des résultats de l'analyse comparative réalisée dans le cadre d'un récent rapport analytique de l'OCDE/CAD. Constituez des groupes de travail et essayez d'élaborer une stratégie à partir des informations disponibles dans cette annexe.

Chaque équipe devra identifier les problèmes à régler ainsi que les zones à traiter en priorité. Vous devrez également préciser qui devra se charger de résoudre le ou les problèmes en question et estimer le temps nécessaire pour arriver à une solution. Comme les notes en annexe concernent un pays qui n'est pas le vôtre, vous éprouverez peut-être le besoin d'émettre un certain nombre d'hypothèses pour vous aider à formuler la stratégie initiale et à définir le cadre nécessaire à sa mise en œuvre.

Après cet exercice, chaque équipe devra énoncer les trois thèmes prioritaires à ses yeux et expliquer pourquoi.

Annexe 3 : Vue d'ensemble des systèmes de passation des marchés

Base de la notation : Indicateurs OCDE/CAD – Banque mondiale

	Note Indicateur	Note Moyenne	Moyenne Pilier
Pilier I – Cadre législatif et réglementaire			2.2
Indicateur 1. Le cadre législatif et réglementaire de la passation de marchés publics est conforme aux normes convenues et respecte les obligations en vigueur.		2.5	
Sous-indicateur 1(a) – Champ d'application et portée du cadre législatif et réglementaire.	3		
Sous-indicateur 1(b) – Méthodes et procédures d'achat	2		
Sous-indicateur 1(c) – Règles relatives à la publicité et aux délais	3		
Sous-indicateur 1(d) – Règles relatives à la participation et à la sélection qualitative	3		
Sous-indicateur 1(e) – Dossier d'appel d'offres et spécifications techniques	2		
Sous-indicateur 1(f) – Évaluation des offres et critères d'adjudication	3		
Sous-indicateur 1(g) – Soumission, réception et ouverture des plis	3		
Sous-indicateur 1(h) – Plaintes	1		
Indicateur 2. Règles d'application et documentation.		1.8	
Sous-indicateur 2(a) – Règle d'application prévoyant des procédures et processus bien définis qui ne sont pas mentionnés dans la législation de rang supérieur.	2		
Sous-indicateur 2(b) – Dossier type d'appel d'offres pour la fourniture de biens, travaux et services	2		
Sous-indicateur 2(c) – Procédures de présélection	2		
Sous-indicateur 2(d) – Procédures pour l'établissement de contrats de services ou pour d'autres besoins dans lesquels la qualification technique représente le critère essentiel.	1		
Sous-indicateur 2(e) – Guide ou manuel de l'utilisateur destiné aux entités contractantes	2		
Sous-indicateur 2(f) – Conditions générales de vente (GCC) pour les marchés publics de biens, travaux et services conformes aux normes nationales, ou internationales le cas échéant.	2		
Pilier II. Cadre institutionnel et Capacité de gestion			0.8
Indicateur 3. Le système de passation des marchés publics est complètement intégré dans le système de gouvernance du secteur public.		1.3	
Sous-indicateur 3(a) – La planification des passations de marchés et le calcul des coûts entrent en ligne de compte dans le processus d'élaboration du budget et la planification pluriannuelle.	1		
Sous-indicateur 3(b) – La loi budgétaire et les procédures financières permettent d'assurer en temps voulu les passations de marché, l'exécution des contrats et les paiements.	1		

Sous-indicateur 3(c) – Aucun achat ne peut être engagé sans l'existence d'un crédit budgétaire.	2	
Sous-indicateur 3(f) – Production systématique de rapports d'achèvement pour certifier l'exécution budgétaire et faire le rapprochement entre les marchés passés et les dépenses inscrites au budget.	1	
Indicateur 4. Le pays est doté d'un organe normatif/réglementaire.		1.0
Sous-indicateur 4(a) – Le statut et le fondement légal de l'organisme normatif/réglementaire sont précisés dans le cadre législatif et réglementaire.	2	
Sous-indicateur 4(b) – L'organe est doté d'un ensemble défini de responsabilités visant, entre autres, à :	1	
Sous-indicateur 4(c) – Veiller à ce que l'organisation, les fonds, le personnel, l'autonomie et l'autorité (pouvoir formel) soient en rapport avec les responsabilités assignées et suffisants pour permettre l'exécution des tâches.	1	
Sous-indicateur 4(d) – Veiller à ce que les responsabilités soient clairement séparées et définies afin d'éviter les conflits d'intérêts et les interventions directes dans les passations de marchés. (De par la nature de ce sous-indicateur, la note est soit 3 soit 0).	0	
Indicateur 5. Capacités institutionnelles d'information et de conseil		0.3
Sous-indicateur 5(a) – Le pays dispose d'un système de collecte et de diffusion des informations relatives aux marchés publics (avis d'appels d'offres, appels à soumissions et avis d'attribution des marchés inclus).	0	
Sous-indicateur 5(b) – Il existe une stratégie et des capacités durables de formation, conseil et assistance pour aider les agents publics et les représentants du secteur privé à comprendre les règles et réglementations et à les appliquer.	1	
Sous-indicateur 5(c) – Il existe des systèmes et des procédures pour la collecte et le suivi des statistiques nationales sur la passation des marchés publics	0	
Sous-indicateur 5(d) – Les performances du personnel et le développement des capacités sont soumis à des normes de qualité bien connues de tous.	0	
Pilier III. Pratiques en matière de passation de marchés		1.2
Indicateur 6. Efficience des activités et pratiques du pays en matière de passation de marchés		1.3
Sous-indicateur 6(a) – Le niveau de compétence des fonctionnaires est en rapport avec les responsabilités qu'ils assument au niveau des marchés publics.	1	
Sous-indicateur 6(b) – Les programmes de formation et d'information sur les marchés publics répondent aux besoins des agents publics et des entreprises du secteur privé concernés.	1	
Sous-indicateur 6(c-e) – Système administratif, code de conduite, surveillance, contrôle des signatures et conservation des documents.	1	
Sous-indicateur 6(f) – Existence de clauses de délégation de pouvoirs	2	
Indicateur 7. Modalités de fonctionnement des marchés publics		0.8
Sous-indicateur 7(a) – Existence de mécanismes de partenariats efficaces entre les secteurs public et privé.	0	
Sous-indicateur 7(b) – Les institutions du secteur privé sont bien organisées et capables d'accéder au marché.	0	

Sous-indicateur 7(c) – Il n'existe aucun frein systémique majeur (ex: accès au crédit insuffisant, pratiques contractuelles, etc.) empêchant le secteur privé d'accéder aux marchés publics.	1	
Sous-indicateur 7 (e) xxx ne s'agit-il pas plutôt de l'indicateur d ? xxx) – Des règles claires et transparentes permettent, à partir d'une juste appréciation des enjeux commerciaux, de déterminer s'il est opportun ou pas de s'engager sur un marché national ou international.	2	
Indicateur 8. Existence de dispositions relatives à la gestion des contrats et au règlement des litiges.		1.7
Sous-indicateur 8(a) – Toutes les tâches relatives à la gestion des contrats comme l'inspection et la réception des biens, travaux et services, le contrôle de la qualité et l'examen des contrats et avenants aux contrats dans les délais réglementaires font l'objet de procédures claires.	1	
Sous-indicateur 8(b) – Des procédures de règlement des litiges intégrées dans les contrats permettent de régler de manière juste et efficace les différends survenant durant l'exécution de ces mêmes contrats.	2	
Sous-indicateur 8(c) – Il existe des procédures pour donner force exécutoire à la décision issue du processus de règlement des litiges.	2	
Pilier IV. Intégrité et transparence du système de passation de marchés publics		0.9
Indicateur 9. Le pays est doté de systèmes d'audit et de contrôle efficaces.		1.0
Sous-indicateur 9(a) – Strictement encadrée sur le plan juridique, organisationnel et politique, la gestion des marchés publics est également soumise à des procédures d'audit et de contrôle interne et externe.	1	
Sous-indicateur 9(b) – Le suivi des défauts constatés par le système de contrôle et la force exécutoire des recommandations émises pour y remédier créent un environnement propice au respect des règles.	1	
Sous-indicateur 9(c) – Le système de contrôle interne permet à la direction de prendre des mesures en temps voulu.	1	
Sous-indicateur 9(d) – Les systèmes de contrôle interne sont suffisamment bien définis pour permettre la réalisation d'audits de performances.	1	
Sous-indicateur 9(e) – Les auditeurs maîtrisent suffisamment les exigences des marchés publics et des systèmes de contrôle pour réaliser des audits de qualité contribuant au respect des règles.	1	
Indicateur 10. Efficience des mécanismes de recours		0.4
Sous-indicateur 10(b) – Les décisions sont prises sur la base des informations disponibles et la décision finale peut être réexaminée par un organe (ou une autorité) ayant force de loi.	1	
Sous-indicateur 10(c) – Le mécanisme d'examen des plaintes a les moyens de gérer efficacement les recours et de faire appliquer les réparations imposées.	1	
Sous-indicateur 10(d) – Le système fonctionne de manière équitable, les effets des décisions étant équilibrés et justifiées sur la base des informations disponibles.	0	
Sous-indicateur 10(e) – Les décisions sont notifiées aux parties intéressées et rendues publiques.	0	
Sous-indicateur 10(f) – L'autorité chargée de l'examen des plaintes est complètement indépendante des autorités chargées respectivement de réguler, d'exécuter et de contrôler la passation des marchés publics.	0	

Indicateur 11. Degré d'accès à l'information.		1.0
Sous-indicateur 11(a) – Les informations sont publiées sur les médias disponibles et, si possible, par voie électronique.	1	
Sous-indicateur 11(d) xxx ne s'agit-il pas plutôt de l'indicateur 11(b) ? xxx – L'accès public aux informations est clairement inscrit dans les textes.	1	
Indicateur 12. Le pays a pris des mesures en faveur de l'éthique et contre la corruption		1.1
Sous-indicateur 12(a) – Le cadre législatif et réglementaire des marchés publics, dossiers d'appels d'offres et contrats inclus, édicte un certain nombre de règles en matière de corruption, de fraude, de conflit d'intérêts et de comportements contraires à l'éthique, et stipule (directement ou par référence à d'autres lois) les mesures pouvant être prises face à de tels comportements.	2	
Sous-indicateur 12(b) – Le système juridique définit les responsabilités, oblige les responsables à rendre compte de leur action et détermine les sanctions à appliquer aux individus et aux entreprises coupables de corruption ou de fraude.	2	
Sous-indicateur 12(c) – Il existe des moyens de faire respecter les jugements et les peines.	1	
Sous-indicateur 12(d) – Des mesures spéciales permettent de détecter et d'éviter la fraude et la corruption dans les marchés publics.	1	
Sous-indicateur 12(e) – Les parties prenantes (secteur privé, société civile et bénéficiaires/utilisateurs finals) contribuent à renforcer l'intégrité et l'éthique dans les marchés publics.	0	
Sous-critère 12(f) – Le pays doit disposer d'un mécanisme sûr capable de dénoncer les comportements frauduleux, corrompus ou contraires à l'éthique.	1	
Sous-critère 12(g) – Des codes de conduite et d'éthique ont été créés à l'intention des parties impliquées dans la gestion des finances publiques et qui sont à ce titre, susceptibles de communiquer des informations aux décideurs.	1	